



Caen, le 24 mai 2022

Le proviseur,

à

Madame, Monsieur,
les parents d'élèves du lycée Malherbe

Objet : campagne de bourses nationales de lycée 2022-2023

Madame, Monsieur,

La campagne de recensement des demandes de bourse nationale d'études du second degré pour l'année scolaire 2022-2023 est ouverte à compter du lundi 30 mai 2022.

Cette campagne s'adresse uniquement aux élèves NON BOURSIERS lors de l'année scolaire 2021-2022. En conséquence, les élèves déjà boursiers, c'est-à-dire ceux qui ont perçu une bourse en 2021-2022, ne sont pas concernés par cette démarche sachant que les bourses sont reconduites automatiquement chaque année sauf en cas de réorientation ou de redoublement.

Secrétariat des
proviseurs
adjoints

Affaire suivie par
Martine Halley

téléphone
02.31.86.18.56

télécopie
02.31.85.78.60

e-mail
ce.0140013n@ac-
normandie.fr

14, avenue Albert
Sorel
14052 CAEN
cedex

Tout d'abord, vous voudrez bien vérifier que vous êtes éligible à partir du barème ci-dessous ou du simulateur de bourse mis en place par le ministère de l'éducation nationale qui vous permet d'ores et déjà de calculer vos droits éventuels sur le site suivant :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Si toutefois vous pouvez prétendre à ladite prestation, celle-ci s'organise en deux périodes :

Première période :

Les dates nationales de dépôt sont fixées du lundi 30 mai au mercredi 6 juillet 2022.

Il vous appartient de constituer votre dossier en ligne :

- Soit par le biais du Téléservice bourse (identifiant Educonnect) ;
- Soit par le biais de FranceConnect (en utilisant votre n° fiscal ou n° de sécurité sociale).

Pour les familles ne disposant pas de l'outil informatique, vous pouvez demander un dossier au secrétariat des proviseurs adjoints ou par mail à l'adresse suivante: secretariat-eleve.0140013n@ac-normandie.fr

Deuxième période :

Du jeudi 1^{er} septembre au jeudi 20 octobre 2022, délai de rigueur. La demande pourra s'effectuer soit en ligne soit par papier durant cette période. Aucun dossier tardif ne sera pris en compte quel que soit le motif.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nb d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	19 014€	20 475€	23 400€	27 057€	30 713€	35 102€	39 489€	43 877€

En cas de besoin, n'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat des proviseurs adjoints qui vous assistera dans vos démarches.

Je vous rappelle que l'obtention d'une aide financière est un droit pour toute les familles éligibles qui favorise la poursuite d'études qualifiantes. Je vous engage à faire valoir vos droits à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean-Christophe BIDET